



Les Pyrénées
Parc National



- conseil d'administration du 23 mars 2010 -

RESOLUTION CA n°11-2010
ADHESION AU SERVICE COMMUN
« RESEAU INFORMATIQUE SECURITE »
GERE PAR PARCS NATIONAUX DE FRANCE

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006, crée une structure commune à tous les parcs nationaux, Parcs Nationaux de France, pour les fédérer et leur offrir des services communs ainsi que les moyens d'une plus grande efficacité.

Le Parc National des Pyrénées, en matière informatique, souhaite :

- sécuriser la collecte des données fournies par le Parc National des Pyrénées dans le cadre de l'initialisation ou de la mise à jour de services communs,
- faire assurer l'hébergement, la sécurisation et la maintenance d'applications informatiques,
- assurer un accès à une plateforme d'hébergement avec un débit de 8 Mo à partir d'un réseau sécurisé,
- assurer un accès, après réalisation d'une étude de faisabilité, au réseau informatique pour les agents isolés ou des travaux déportés.

Le contrat d'objectif du Parc National des Pyrénées prévoit que l'établissement s'appuie sur les services communs mis en œuvre par Parcs Nationaux de France pour bénéficier de ce type de prestation.

Il est proposé de passer une convention avec l'établissement public Parcs Nationaux de France afin de définir les termes d'une prestation informatique telle que définie en supra.

Cette prestation sera gracieuse et appuyée sur une méthode commune à tous les établissements publics en charge des parcs nationaux.

Elle sera encadrée par une convention qui précisera le calendrier de mise en œuvre que les conditions de réalisation des opérations informatiques définies en supra.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé.

../.



Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- vu les articles L 331-8, 331-29, R 331-23 et R 331-83 du code de l'environnement,
- vu le contrat d'objectif du Parc National des Pyrénées,
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve le principe d'une convention avec Monsieur le Directeur de l'établissement public Parcs Nationaux de France, afin de mettre en place, pour le Parc National des Pyrénées, un service commun de réseau informatique sécurisé conforme aux caractéristiques mentionnées en supra.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 23 mars 2010.

P/O Le Président,

André BERDOU

Georges AZAVANT
Premier Vice Président

Le Directeur,

Gilles PERRON